

A.s.d.s.
Société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 €
Siège social : 129 avenue de Geneve, Centre Idem 118
74000 Annecy
897 898 532 RCS ANNECY

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE
EN DATE DU 31 MARS 2026**

Hasan ATES, titulaire de la totalité des 5.000 actions et droits de vote composant le capital de la Société (l'« **Associé Unique** »),

a pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

1. agrément de la cession des actions de la Société ;
2. augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
3. modification corrélative des statuts ;
4. pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Agrément de la cession de 2.000,00 actions de la Société)

Connaissance prise du projet de l'Associé Unique de céder deux mille (2.000,00) actions de la Société à Gulcan Ates

rappel fait de la nécessité d'agréer la cession des actions de la Société dans le respect des dispositions légales, en vertu de l'article 12 des statuts,

l'Associé Unique décide (i) d'autoriser la cession des actions de la Société et en conséquence, (ii) d'agréer Gulcan Ates

cessionnaire, en qualité de nouvel associé de la Société conformément à la loi et aux stipulations statutaires.

TROISIEME DECISION

(Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Associé Unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société,

après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide, en application des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce :

1. Augmentation de capital

D'augmenter le capital social d'un montant nominal de 15.000,00 euros pour le porter de 5.000,00 euros à 20.000,00 euros, par l'émission de 15000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune, réalisée par incorporation de réserves au capital.

Les actions nouvelles émises par voie d'incorporation de réserves seront attribuées gratuitement à l'associé unique.

Elles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation et seront immédiatement assimilées aux actions anciennes, soumises à toutes les dispositions statutaires.

2. Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président pour :

1. constater la réalisation de l'augmentation,
2. modifier corrélativement les statuts,
3. effectuer toutes formalités légales et réglementaires,
4. et, plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la bonne fin de l'opération.

TROISIEME DECISION ***(Modification corrélatrice des statuts)***

L'Associé Unique, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente, de modifier l'article 8 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 8 – Capital social

Ancienne mention : « cinq mille euros (5.000,00) euros, divisé en 5.000 actions de 1 euros chacune ».

Nouvelle mention : « vingt mille (20.000,00) euros, divisé en 20.000 actions de 1 euros chacune ».

QUATRIEME DECISION ***(Pouvoirs en vue des formalités)***

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à LVPRO, 15 rue de Milan – 75009 Paris, porteur d'un original, d'une copie ou d'extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions de l'Associé Unique qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Associé Unique

Hasan Ates

Hasan ATES

✓ Certifié par  vous signez